

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2018 A 19 H 00**  
*dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch*

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,**

Date de la convocation : 19 octobre 2018.

Étaient présents : (70)

Mesdames et Messieurs, Louis ALLEMANN, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Bernard FANKHAUSER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Jean-Marie FREUDENBERGER, Christian FUTTERER, Serge GAISSER, Paul GASSER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Ginette HELL, Jean-Michel HELL, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Philippe KLEIN, Roger KOCHER, Grégory KUGLER, Florence LAVAULT, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Jean-Marie LIDY, François LITZLER, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Gérard RENGGLI, Christian REY, Georges RISS, Philippe RUF, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Hubert SOLDNER, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Stéphane TRAENDLIN, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants : (7)

Madame Marie-Josée MULLER et Messieurs Pierre BLIND, Gilles FREMIOT, Clément LIBIS, Régis OCHSENBEIN, Hubert SCHERTZINGER, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (9)

Madame Marie-Thérèse BARTH a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN,  
Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,  
Monsieur François EICHHOLTZER a donné procuration à Madame Sabine HATTSTATT,  
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER,  
Monsieur André LINDER a donné procuration à Madame Danielle CORDIER,  
Monsieur Fabien SCHOENIG a donné procuration à Madame Florence LAVAULT,  
Monsieur Serge SCHUELLER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,  
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,  
Monsieur Fernand WIEDER a donné procuration à Monsieur Gilbert SORROLDONI.

Étaient excusées sans représentation : (5)

Messieurs Michel BILGER, Éric GUTZWILLER, Philippe HUBER, Christian KLEIBER, Michel LERCH.

Étaient non excusés : (5)

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Dominique DIETLIN, Dominique DIRRIG, Claude LITSCHKY, Rémi SPILLMANN.

**Ordre du jour**

|     |                                                                                                                                                                                                                            |     |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.  | DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....                                                                                                                                                                                   | 201 |
| 2.  | DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT<br>CCS .....                                                                                                                            | 201 |
| 3.  | CREATION D'UN BUDGET EAU POTABLE « DSP ».....                                                                                                                                                                              | 202 |
| 4.  | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LA RE'CREATION » .....                                                                                                                                       | 202 |
| 5.  | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....                                                                                                                                                                                 | 203 |
| 6.  | CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF .....                                                                                                                                                            | 203 |
| 7.  | APPROBATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL .....                                                                                                                                                          | 204 |
| 8.  | MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES.....                                                                                                                                                                                 | 205 |
| 9.  | RIFSEEP : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX<br>DETERMINEES PAR LES ANCIENNES COMMUNAUTES.....                                                                                              | 205 |
| 10. | APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ...                                                                                                                                       | 206 |
| 11. | PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....                                                                                                                                                  | 207 |
| 12. | ZONE D'ACTIVITES « LA FORGE » A TAGOLSHEIM : LEVEE D'UNE INTERDICTION D'ALIENER ET D'UN<br>DROIT A LA RESOLUTION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE D'UNE<br>CESSION DE PARCELLE PAR LA SCI ANTOINE..... | 207 |
| 13. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRETTE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU<br>PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) .....                                                                          | 208 |
| 14. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS<br>DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....                                                                           | 210 |
| 15. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH :<br>APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N° 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 .....                                                    | 211 |
| 16. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH : DEBAT<br>SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ...                                                    | 212 |
| 17. | CLOTURE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FELDBACH                                                                                                                                          | 214 |
| 18. | COMMUNICATIONS .....                                                                                                                                                                                                       | 216 |
| -   | Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial .....                                                                                                                                                        | 216 |
| -   | Détermination du lieu de la prochaine séance.....                                                                                                                                                                          | 216 |

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CCS

Le Président expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et au budget annexe Assainissement CCS :

| <b>BUDGET 11000 - BUDGET GENERAL</b> |                                                           |         |                 |                    |                    |                                                                                     |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|-----------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Section d'investissement</b>      |                                                           |         |                 |                    |                    |                                                                                     |
| Sens                                 | Chapitre                                                  | Compte  | SERVICES        | DEPENSES           | RECETTES           | OBSERVATIONS                                                                        |
| R                                    | 021 - Virement de la section de fonctionnement            | 021     |                 |                    | - 323 220,00       |                                                                                     |
| R                                    | 13 - Subventions d'investissement                         | 1313    | PISC TAGOLSHEIM |                    | 363 628,00         | Part des 421 740 € de subv touchée en intégralité au lieu d'annuellement sur 15 ans |
| D                                    | 204 - Subventions d'équipement versées                    | 204111  | PERI MUESPACH   | 7 000,00           |                    | Rectification de compte                                                             |
| D                                    | 204 - Subventions d'équipement versées                    | 2041482 | PERI MUESPACH   | - 7 000,00         |                    | Rectification de compte                                                             |
| D                                    | 21 - Immobilisations corporelles                          | 21534   | EP              | - 142 985,00       |                    | Modification du marché                                                              |
| D                                    | 21 - Immobilisations corporelles                          | 2182    | ESPACES VERTS   | 35 000,00          |                    | Achat d'un véhicule                                                                 |
| D                                    | 23 - Immobilisations en cours                             | 2313    | PISC FERRETTE   | 148 393,00         |                    | Avenants                                                                            |
|                                      |                                                           |         | <b>TOTAL</b>    | <b>40 408,00</b>   | <b>40 408,00</b>   |                                                                                     |
| <b>Section de fonctionnement</b>     |                                                           |         |                 |                    |                    |                                                                                     |
| Sens                                 | Chapitre                                                  | Compte  | SERVICES        | DEPENSES           | RECETTES           | OBSERVATIONS                                                                        |
| D                                    | 023 - Virement à la section d'investissement              | 023     |                 | - 323 220,00       |                    |                                                                                     |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60611   | PISC TAGOLSHEIM | 30 000,00          |                    | Eau                                                                                 |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60612   | PISC FERRETTE   | 5 000,00           |                    | Fluides supplémentaires                                                             |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60612   | PISC TAGOLSHEIM | 13 650,00          |                    | Fluides supplémentaires                                                             |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60613   | PISC FERRETTE   | 9 000,00           |                    | Fluides supplémentaires                                                             |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60613   | GYM FERRETTE    | 2 000,00           |                    | Fluides supplémentaires                                                             |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60613   | PISC TAGOLSHEIM | 18 000,00          |                    | Fluides supplémentaires                                                             |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60621   | PISC FERRETTE   | 35 000,00          |                    | Fluides supplémentaires                                                             |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60631   | PISC FERRETTE   | 13 900,00          |                    | Fluides supplémentaires                                                             |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60632   | GYM FERRETTE    | 1 000,00           |                    | Petit équipement                                                                    |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 60636   | PISC FERRETTE   | 1 000,00           |                    | Vêtements de travail                                                                |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 6135    | ESPACES VERTS   | 3 000,00           |                    | Location véhicules Ferrette                                                         |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 61521   | PLESSIER        | 4 000,00           |                    | Entretien du terrain d'athétisme                                                    |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 615221  | TECHNIQUE       | 24 500,00          |                    | Installation du service technique                                                   |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 615232  | EP              | 38 000,00          |                    | Travaux initialement prévus en investissement                                       |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 615232  | GYM FERRETTE    | 3 350,00           |                    | Réparation réseaux                                                                  |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 61558   | PISC FERRETTE   | 7 250,00           |                    | Contrats de prestation                                                              |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 6156    | ADMIN           | 9 920,00           |                    | Contrat VIGI FONCIER                                                                |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 6156    | ADS             | 4 000,00           |                    | Maintenance du tableau                                                              |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 6226    | PISC FERRETTE   | 7 000,00           |                    | Frais d'avocat                                                                      |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 6227    | URBA FELDBACH   | 3 800,00           |                    | Honoraires                                                                          |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 6282    | PISC FERRETTE   | 7 050,00           |                    | Gardiennage piscine pendant travaux                                                 |
| D                                    | 011 - Charges à caractère général                         | 6283    | PISC FERRETTE   | 3 800,00           |                    | Nettoyage supplémentaire                                                            |
| R                                    | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 70631   | PISC FERRETTE   |                    | - 15 000,00        | Différence entrées avril à septembre                                                |
| R                                    | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 70632   | PISC FERRETTE   |                    | - 64 000,00        | Différence entrées avril à septembre                                                |
|                                      |                                                           |         | <b>TOTAL</b>    | <b>- 79 000,00</b> | <b>- 79 000,00</b> |                                                                                     |

| <b>BUDGET 11020 - ASSAINISSEMENT CCS</b> |                                   |               |              |                 |                 |                                    |
|------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|--------------|-----------------|-----------------|------------------------------------|
| <b>Section d'investissement</b>          |                                   |               |              |                 |                 |                                    |
| <b>Sens</b>                              | <b>Chapitre</b>                   | <b>Compte</b> | <b>AXE</b>   | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>OBSERVATION</b>                 |
| D                                        | 13 - Subventions d'investissement | 13111         |              | 20 340,00       |                 | Remboursement trop perçu subv AERM |
| D                                        | 23 - Immobilisations en cours     | 2315          |              | - 20 340,00     |                 |                                    |
|                                          |                                   |               | <b>TOTAL</b> | -               |                 |                                    |

Lors de sa réunion 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.**

### **3. CREATION D'UN BUDGET EAU POTABLE « DSP »**

Le Président rappelle que les arrêtés préfectoraux des 15 juin et 29 décembre 2016 ont non seulement créé la Communauté de Communes Sundgau, mais également créé les budgets annexes, et notamment un budget annexe Eau Potable.

L'EPCI disposait d'un délai de deux ans après la fusion pour harmoniser les compétences facultatives, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les nouveaux statuts prévoient notamment le transfert de la compétence eau potable.

La CCS dispose déjà d'un budget annexe EAU POTABLE CCS pour les territoires gérés en régie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, plusieurs territoires seront gérés via des délégations de service public.

Les budgets annexes étant créés selon les modes de gestion du service, il convient donc de créer un nouveau budget annexe pour ce mode de gestion, qui serait nommé EAU POTABLE DSP CCS.

Lors de sa réunion 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un budget annexe Eau potable « DSP - Délégation de service public ».**

### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LA RE'CREATION »**

Le Président expose que l'Association « La Ré'Création » à Hirsingue (périscolaire et extrascolaire) sollicite la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 18 880 € pour l'année 2018.

Au cours du premier trimestre 2018, plusieurs épisodes d'épidémies virales ont conduit à une baisse de la fréquentation, donc une baisse importante des recettes.

De plus, le service a été ouvert aux enfants de la commune de Hirtzbach, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, ce qui a engendré des coûts supplémentaires.

Enfin, en parallèle, la création d'un regroupement scolaire entre les communes de Bettendorf, Ruederbach et Illtal a demandé une mise en place logistique complexe et coûteuse.

Lors de sa réunion 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 18 880 € à l'association « La Ré'Création ».**

**Il dit que cette subvention sera imputée au budget principal 2018, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.**

**Il autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs.**

*Arrivée de Monsieur Bertrand AITA*

## 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose, dans le cadre du tableau des effectifs, suite à la réussite d'un examen professionnel, et dans le cadre d'un remplacement, les créations de postes suivantes :

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 5,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour le périscolaire à Spechbach ;
- 1 technicien à temps complet, pour le service Environnement, à compter du 15 novembre 2018, pour une durée de 7 mois, en remplacement d'un agent mis en congé sans solde pendant six mois, suite à sa demande.

Suite à ces créations, il est proposé de supprimer le poste suivant :

- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 5,75/35<sup>ème</sup>, au périscolaire à Spechbach, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Lors de sa réunion 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, tel présenté ci-avant par son Président.**

## 6. CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Président expose que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé la création des emplois suivants pour le recrutement de CEE :

- cinq adjoints d'animations à temps plein. Les contrats seront établis selon les besoins.

Il est précisé que ces postes permettront le recrutement d'agents habituellement engagés, pour les services Enfance et Jeunesse, pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

Lors de sa réunion 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la création de cinq postes non permanents d'adjoints d'animations à temps plein, recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatifs.**

**Il autorise son Président à signer les contrats de travail à intervenir à cet effet et tous actes s'y rapportant.**

## **7. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Président expose qu'il convient d'actualiser et d'adapter les protocoles sur l'organisation du temps de travail des anciennes communautés par la mise en place d'un nouveau protocole.

A cet effet, un projet de protocole de la Communauté de Communes a été présenté au Comité Technique, lors de sa réunion du 5 octobre dernier. Après examen de celui-ci, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le protocole est applicable aux agents employés par la Communauté de Communes Sundgau. Il est ainsi applicable aux personnels de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel), à l'exception des agents en contrat de vacation.

Il est également applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Lors de sa réunion du 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, valide le nouveau protocole d'organisation du temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.**

*Arrivée de Monsieur Jean-Marie LIDY*

## 8. MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Le Président expose que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a approuvé le régime d'application des astreintes au sein des services de la Communauté de Communes.

Au regard des dispositions du protocole d'organisation du temps de travail, et plus spécifiquement s'agissant des séjours avec nuitées organisées par les services Enfance et Jeunesse, il est proposé d'étendre le régime des astreintes aux agents assurant des fonctions d'encadrement de jeunes lors de tels séjours.

Dans ce cadre, il conviendra de modifier la délibération susmentionnée, comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

- Cas de recours aux astreintes : assurer le fonctionnement et la continuité des services et équipements suivants :
  - Réseaux et équipements en matière d'eau potable ;
  - Réseaux et équipements en matière d'assainissement collectif ;
  - Piscines ;
  - **Services Enfance et Jeunesse : séjours avec nuitées.**
- Type d'astreinte : astreinte d'exploitation ;
- Modalités d'organisation :
  - la semaine (après les heures habituelles de travail) et le weekend ;
  - **par nuit, en semaine, pour les séjours avec nuitées.**
- Contact de l'agent en astreinte : via un téléphone portable spécifique à l'astreinte ;
- Emplois concernés : agents titulaires, stagiaires, ou non-titulaires de la filière technique **et de la filière animation** des catégories B et C, relevant des services ci-avant nommés ;
- Mode de compensation des temps d'intervention :
  - Jusqu'à la 40<sup>e</sup> heure d'intervention : rémunération via l'IHTS ;
  - Au-delà de la 40<sup>e</sup> heure : repos compensateur égal à la durée d'intervention.

La récupération en repos compensateur s'effectue sans majoration des heures à récupérer.  
*L'agent garde cependant le choix de bénéficier d'un repos compensateur dès la 1<sup>ère</sup> heure d'intervention.*
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'agent bénéficie d'un remboursement des frais kilométriques.

Lors de sa réunion du 5 octobre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le régime des astreintes des agents de la Communauté de Communes, dans les conditions ci-avant citées.**

## 9. RIFSEEP : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX DETERMINEES PAR LES ANCIENNES COMMUNAUTES

Le Président rappelle que, par délibérations des 22 février, 28 juin et 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a défini le cadre de mise en place du nouveau Régime d'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), sur les bases des délibérations prises par les anciennes communautés.

Les montants des plafonds bruts annuels pour les techniciens territoriaux ont été fixés comme suit :

| TECHNICIENS TERRITORIAUX |                                              | IFSE     | CIA     |
|--------------------------|----------------------------------------------|----------|---------|
| Groupe 1                 | Responsable de service, encadrement d'agents | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2                 | Adjoint au responsable                       | 16 015 € | 2 185 € |
| Groupe 3                 | Poste avec expertise                         | 14 650 € | 1 995 € |

Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 et l'arrêté du 27 décembre 2016 (complétés par la [circulaire DGCL du 3 avril 2017](#)) indiquaient que le RIFSEEP ne serait applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La circulaire du Centre de Gestion 68 (version juin 2018) "[nouveau-régime-indemnitaires](#)" s'appuie quant à elle sur « L'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. » pour permettre l'extension du champ d'application du RIFSEEP aux techniciens.

Les montants plafonds prévus initialement dans la délibération du 22 février 2018 ne sont pas exacts, il est proposé de modifier l'attribution du RIFSEEP à ce cadre d'emploi, selon le plafond suivant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| TECHNICIENS TERRITORIAUX |                          | IFSE     | CIA     |
|--------------------------|--------------------------|----------|---------|
| Groupe 1                 | Techniciens territoriaux | 11 880 € | 1 620 € |

Lors de sa réunion 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification des conditions d'octroi du RIFSEEP aux techniciens territoriaux, telle exposée ci-avant.**

#### 10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Le Président indique que l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose de se conformer au Code du Travail concernant toute la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Bien qu'aucun texte ne vient obliger les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter un règlement intérieur, le Président propose que la Communauté de Communes valide un tel règlement.

A cet effet, un projet de règlement a été présenté au Comité Technique lors de sa réunion du 25 juin dernier, lequel a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur en matière de santé et de sécurité au travail, tel que présenté par son Président.**



## 11. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année, aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait normalement l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur François GUTZWILLER fait remarquer que la lecture du rapport est agréable et remercie les auteurs de celui-ci. Il souhaiterait toutefois, que pour les rapports à venir, qu'apparaisse le taux de fréquentation des conseillers à chaque commission thématique.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne acte à son Président de la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes.**

## 12. ZONE D'ACTIVITES « LA FORGE » A TAGOLSHEIM : LEVEE D'UNE INTERDICTION D'ALIENER ET D'UN DROIT A LA RESOLUTION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE PARCELLE PAR LA SCI ANTOINE

Le Président indique qu'en vertu d'un acte de vente conclu par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth du 12 janvier 2012, le terrain cadastré section 1 n°729/13 à Tagolsheim a été cédé à la SCI ANTOINE.

La SCI ANTOINE est actuellement en situation de liquidation judiciaire. Dans ce cadre, le bien susmentionné doit faire l'objet d'une cession. Aussi, l'office notarial en charge de la vente a récemment pris attache auprès de la Communauté de Communes Sundgau.

En effet, le bien concerné est grevé d'une interdiction d'aliéner et d'un droit à la résolution au profit de la Communauté de Communes.

S'agissant de mentions inscrites auprès du Livre Foncier de Tagolsheim, il est demandé à la Communauté de Communes Sundgau de bien vouloir consentir à la radiation des restrictions prises au profit de l'ancienne Communauté de Communes du Secteur Illfurth.

Lors de sa réunion du 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la radiation des restrictions prises au profit de l'ancienne Communauté de Communes du Secteur Illfurth, telles qu'exposées ci-avant.**

**Il autorise son Président à signer l'acte de vente entre la SCI et le nouvel acquéreur, ainsi que tous actes s'y rapportant.**

Monsieur Armand REINHARD, Vice-Président, introduit les points suivants en présentant les documents d'urbanisme en vigueur et les procédures d'urbanisme en cours. A ce jour, 32 documents d'urbanisme sont en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes dont deux documents intercommunaux (PLUi du Secteur d'Illfurth et POSi d'Altkirch). Ces documents concernent 43 communes de la CCS. Les procédures d'urbanisme sont quant à elles au nombre de 10.

Il présente la stratégie :

- finaliser les PLUi d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth et d'Ill et Gersbach avant le 31 décembre 2019 avec une priorité pour le secteur d'Altkirch et d'Ill et Gersbach car le POS intercommunal d'Altkirch et les POS d'Hirsingue et de Durmenach seront caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- poursuivre et finaliser avant le 31 décembre 2019 les PLU communaux engagés avant 2017 qui sont prêts à être arrêtés ;
- initier la réflexion sur le PLUi de la CCS en 2019 à travers un projet de concertation avec les jeunes du territoire sur la thématique des déplacements (réflexion en cours avec les 4 collèges du territoire).

Une grande diversité urbanistique des contextes compose la Communauté de Communes Sundgau. L'urbanisation n'a pas eu le même rythme sur les différents bassins de vie. Au cours de l'histoire, les évolutions n'ont pas été les mêmes. De plus, les besoins sont différents en terme d'aménagement des sous-territoires...

Il faut apprendre à travailler ensemble dans une vision globale du territoire. De plus en plus, des besoins communs à l'ensemble des bassins de vie apparaîtront. Il faudra également prendre en compte des enjeux de développement qui concernent l'ensemble du territoire Sundgau. La Communauté de Communes Sundgau ne constitue qu'une entité relative dans un contexte plus large puisqu'elle est entourée de grands pôles économiques et culturels tels que

- Le Pôle de l'agglomération de Bâle s'étire dans le Dreieckland en pénétrant le côté français Saint-Louis et Huningue : Trois grands projets illustrent parfaitement cette dynamique internationale, le tram Bâle-Saint Louis, l'aéroport Bâle-Mulhouse et le complexe « 3 LAND Eurodistrict International »
- Le Pôle Mulhouse se développe à la porte du secteur d'Illfurth qui est directement lié au carrefour autoroutier.
- Le Pôle Rhénan
- Le Pôle Cernay-Thann, également à la porte de la Communauté de Communes Sundgau
- Le Pôle Belfort - Delle et plus particulièrement le nouveau pôle de Trévenans avec la proximité du grand complexe médical HNFC, avec la gare TGV et la Suisse où beaucoup de frontaliers se déplacent par co-voiturage.
- Le Pôle Délémont – Porrentruy à la porte du Jura Alsacien qui se développe notamment grâce à la Transjurane qui a également pour vocation de relier le pôle bâlois et le pôle belfortain.

### **13. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRETTE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le Président donne la parole à Monsieur Armand, Vice-Président, qui rappelle que, par délibération du 19 septembre 2014, la commune de Ferrette a prescrit la transformation de son plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 22 septembre 2017, à la suite du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Sundgau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune a donné son accord à celle-ci de mener cette procédure à son terme. Par délibération du 27 septembre 2017, la CCS a, elle-même, confirmé son intention de poursuivre la transformation du POS de Ferrette en PLU.

L'élaboration du PLU prend en compte les objectifs fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Les objectifs fixés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sont les suivants :

- enrayer la décroissance démographique et le déclin économique subi par la commune afin, notamment, de garantir la pérennité de l'offre conséquente de services et de commerces de la commune ;
- permettre la reconversion des friches militaires laissées par le départ de l'escadron de gendarmerie mobile ;
- favoriser la densification de l'espace urbain et la résorption des « dents creuses » tout en limitant l'expansion des zones périurbaines ;

- préserver les zones naturelles, les zones agricoles et forestières en mettant en exergue la richesse environnementale observée et la position de Ferrette au cœur du Jura Alsacien ;
- favoriser l'accès de la commune au très haut débit générateur de développement économique ;
- développer en partenariat avec le SIVOM de Vieux-Ferrette la zone artisanale ;
- mettre le PLU de la commune en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sundgau.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du PADD le 12 octobre 2018.

Ce PADD affiche les objectifs suivants :

- inscrire Ferrette dans un processus d'accroissement démographique permettant de retrouver un niveau de population autour de 1 000 habitants ;
- garantir la pérennité de l'offre de services et de commerces.

Il dresse également six orientations générales en matière :

- d'habitat et d'équipements ;
- de paysage, biodiversité, espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de loisirs, développement économique et équipement commercial ;
- de transports, déplacements, mobilité, stationnements et développement des communications numériques ;
- de maîtrise des risques et des nuisances ;
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et de prise en compte de la cohérence écologique régionale.

Après cette introduction, Monsieur Armand REINHARD ouvre le débat.

Concernant l'objectif démographique, Monsieur Grégory KUGLER souhaite avoir des précisions sur l'évolution de la population ces dernières années. Pourquoi a-t-elle baissé et jusqu'à quel niveau ?

Monsieur François COHENDET explique que la baisse de la population est liée en grande partie au départ de l'escadron de gendarmerie en 2013 : 80 personnes quittent alors la commune. Celle-ci ne comptait plus que 666 habitants en 2014, ce qui correspond à sa population du début des années 50 alors qu'elle atteignait les 1 020 habitants en 2000. Le projet de PLU vise à accueillir de nouveaux habitants pour tendre à nouveau vers ce chiffre.

Concernant le télétravail qui permettrait de trouver un équilibre entre emploi et habitat, Monsieur Hervé WALTER demande quelles pistes sont envisagées au sein de la commune ?

Monsieur Christian SUTTER informe qu'une réflexion est en cours pour aménager l'antenne de la Communauté de Communes afin d'accueillir des espaces de travail.

Monsieur Jean-Marc METZ fait remarquer que le PADD propose une orientation sur l'intégration paysagère des parkings et des stationnements au sein de la commune, notamment par rapport à l'enjeu touristique de Ferrette. Qu'est-il envisagé concrètement ?

Monsieur François COHENDET répond que dans le cadre des nouveaux projets de construction, notamment en ce qui concerne les bâtiments scolaires intercommunaux, une intégration paysagère est tout particulièrement prévue pour préserver le contexte environnemental remarquable de Ferrette.

Monsieur Christian SUTTER demande quels moyens sont envisagés pour conserver le site remarquable du château de Ferrette ?

Monsieur François COHENDET rappelle que le château est inscrit au patrimoine des monuments historiques, il s'agit là d'une zone protégée qui ne pourra pas être modifiée.

**Le Conseil, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLU de Ferrette.**

*Monsieur Bertrand IVAIN quitte la séance*

|                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>14. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président donne la parole à Monsieur Armand, Vice-Président, qui rappelle que, par délibération du 4 septembre 2014, la commune de Vieux-Ferrette a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 janvier 2006. Par délibération du 14 septembre 2017, à la suite du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Sundgau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune a donné son accord à celle-ci pour mener cette procédure à son terme. Par délibération du 27 septembre 2017, la CCS a, elle-même, confirmé son intention de poursuivre cette révision.

La révision du PLU prend en compte les objectifs fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et de la loi « Engagement National pour l'Environnement » en matière, notamment, de modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

Les objectifs fixés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sont les suivants :

- mettre en adéquation les surfaces des zones à urbaniser avec les objectifs démographiques de la commune ;
- mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation dans les principaux secteurs d'extension pour assurer un développement qualitatif de la commune ;
- mettre en place un règlement mieux adapté à la commune que l'ancien plan d'occupation des sols ;
- planifier les besoins en matière de développement des services et équipements communaux ;
- identifier et préserver les principales continuités écologiques du territoire et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sundgau ;
- prendre en compte le SCOT approuvé depuis la prescription de l'élaboration du PLU ;
- revoir le règlement en ce qui concerne les constructions de bâtiments basse consommation (BBC), la protection du patrimoine.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du PADD le 11 septembre 2018.

Ce PADD affiche les objectifs suivants :

- objectif démographique : une croissance de 1,7% entre 2015 et 2035, similaire à la croissance observée ces dernières années ;
- objectif économique : étendre la zone artisanale en lien avec celle de Ferrette et maintenir les commerces et les services de proximité pour pérenniser le dynamisme communal ;
- objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, soit limiter à moins de 7 ha la surface des zones à urbaniser en extension à destination de l'habitat.

Il dresse également dix orientations générales en matière :

- d'aménagement et d'urbanisme ;
- de paysage ;
- d'habitat ;
- de développement économique et d'équipement commercial ;
- d'équipements et de loisirs ;
- de transport et de déplacements ;
- de développement des communications numériques ;

- de réseaux d'énergie ;
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Après cette introduction, Monsieur Armand REINHARD ouvre le débat.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD fait remarquer que le PADD fixe un objectif de croissance démographique de 1,7% jusqu'à 2035. Selon lui, ce taux paraît élevé.

Monsieur Gilbert SORROLDONI est en effet d'accord, ce chiffre est ambitieux mais il correspond à une réalité : entre 1999 et 2015, la croissance était déjà de 1,5%/an. La commune, attractive et résidentielle, souhaite ainsi poursuivre le rythme des années précédentes afin d'assurer l'accueil de nouveaux habitants.

Monsieur Armand REINHARD rappelle que la commune de Vieux-Ferrette est identifiée comme pôle complémentaire dans le SCOT, ce qui justifie cet objectif. Par ailleurs, dans un souci de cohérence entre les procédures d'urbanisme en cours, la planification pourrait aller jusqu'à l'horizon 2036 (le pas de temps du SCOT), il sera donc demandé au bureau d'étude de réajuster le projet dans ce sens.

Monsieur André LEHMES a souligné dans le PADD le projet de la réalisation d'une résidence sénior. Ne serait-il pas pertinent qu'elle soit à proximité d'autres services de santé déjà existants et d'autres services afin de faciliter l'accès des aînés aux services ?

Monsieur Gilbert SORROLDONI souligne l'arrivée de deux jeunes médecins dans la commune, un troisième est attendu. Un nouveau cabinet médical est en phase finale de construction et sera opérationnel d'ici la fin de l'année, l'implantation de la résidence est prévue en face du cabinet. Il s'agit également d'une complémentarité de ce que la commune de Ferrette propose déjà en terme de santé.

Madame Annick FELLER aborde le sujet d'une orientation sur la préservation de la ceinture de vergers du village. Celle-ci est en accord avec le projet de préservation et de valorisation des vergers de la Communauté de Communes. Quelle mesure de protection peut être mise en place dans le règlement ?

Monsieur Armand REINHARD précise que l'application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans les PLU en cours d'élaboration est mise en œuvre. Cet outil permet d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique en particulier pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Il est possible alors de définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation. Cet outil pourrait aussi être utilisé pour préserver les vergers de Vieux-Ferrette en concertation avec les propriétaires.

**Le Conseil, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD relatif à la révision du PLU de Vieux-Ferrette.**

#### **15. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH : APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N° 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015**

Le Président donne la parole à Monsieur Armand, Vice-Président, qui expose que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre premier du Code de l'urbanisme, marque l'entrée en vigueur de la nouvelle formule du règlement de plan local d'urbanisme (PLU), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette réforme, envisagée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), a pour but de rendre plus explicite le règlement du PLU et d'ajuster les règles pour mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires.

Il s'agit de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Un tel règlement permet, notamment, dans des secteurs spécifiques, de créer des aménagements sans règlement préétabli. Dans ces zones, des principes généraux d'aménagement seront définis, afin d'encourager l'émergence de projets. Il est également possible de fixer des objectifs à atteindre (comme l'ensoleillement), plutôt que de donner des règles chiffrées, comme les écarts entre les bâtiments. Un des objectifs est aussi de favoriser le recours à une expression plus graphique que littérale de la règle au moyen, par exemple, d'illustrations dans le règlement.

Afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durables, ce nouveau type de règlement est structuré en trois chapitres qui répondent chacun à une question :

- l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le règlement « nouvelle formule » peut être adopté sur délibération pour les procédures d'élaboration ou de révision qui ont débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui est le cas de la procédure d'élaboration du PLUi d'Altkirch.

Dans un souci d'harmonisation, le PLUi du Secteur d'Illfurth bénéficiant déjà d'un règlement simplifié dans le cadre de la révision actuellement en cours, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter cette nouvelle formule pour la procédure d'élaboration du PLUi du secteur d'Altkirch.

Lors de sa réunion du 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide que les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 seront applicables à la procédure d'élaboration du PLUi du secteur d'Altkirch, telle qu'elle a été prescrite par délibération du 18 décembre 2014.**

*Monsieur Philippe KLEIN quitte la séance*

|                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>16. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH :<br/>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT<br/>DURABLES (PADD)</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président indique que, par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté de Communes d'Altkirch a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal. La Communauté de Communes Sundgau poursuit et finalise cette procédure.

Cette élaboration prend en compte les objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi « Engagement National pour l'Environnement » en matière, notamment, de modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

Les objectifs fixés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- poursuivre le développement démographique en intégrant les communes d'Hirsingue et Heimersdorf dans une production économe et harmonieuse de secteurs résidentiels ;
- reconsidérer le réel potentiel des zones d'aménagement d'ensemble à vocation résidentielle (NAa et U) déjà existantes, notamment s'agissant des difficultés liées à la topographie des lieux, à l'éloignement des réseaux, à la desserte par des voiries existantes ;

- anticiper les besoins d'espaces aménageables qui naîtront des nouvelles charges de centralité des communes d'Altkirch et d'Hirsingue, par exemple en matière de services à la population, sans concurrence avec les autres communes membres ;
- prendre en compte les nouvelles contraintes d'aménagement dans la production urbaine telles que les projets d'investissement routiers programmés par la Conseil Départemental, particulièrement la jonction RD419-RD432 à Carspach et la jonction Hirsingue-Wittersdorf ;
- assurer un développement qui préserve l'attractivité des paysages à forte identité du territoire ;
- réserver des espaces à la lutte contre les risques naturels identifiés notamment s'agissant de la lutte contre les coulées de boues et le ruissellement à Altkirch et Aspach et la lutte contre les inondations à Altkirch et Carspach.

Les Conseils Municipaux des six communes concernées par cette procédure ont débattu des orientations du PADD.

Ce PADD affiche les objectifs suivants :

- objectif démographique : une croissance de 0,8% à horizon 2036, soit un passage de 13 132 habitants en 2015 à 15 520 habitants en 2036 ;
- objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : réduire de près de 20 % la consommation foncière annuelle moyenne à destination d'habitat par rapport à la consommation foncière constatée ces 10 dernières années sur l'ensemble du secteur d'Altkirch, en se limitant à moins de 60 hectares urbanisables en extension d'ici 2036 et à moins de 65 hectares localisés au-delà de l'état initial du Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau (T0 du SCOT).

Les objectifs sont détaillés dans le PADD et sont accompagnés de dix orientations générales en matière :

- d'aménagement, d'urbanisme et de paysage ;
- d'habitat ;
- d'équipements et de loisirs ;
- de réseaux d'énergie ;
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- de transport et de déplacements ;
- de développement des communications numériques ;
- de développement économique et d'équipement commercial.

Après cette introduction, Monsieur Armand REINHARD ouvre le débat.

Concernant la protection du patrimoine architectural, Monsieur Jean-Michel MONTEILLET demande comment concilier la protection du patrimoine traditionnel avec une approche plus moderne des constructions ?

Monsieur Armand REINHARD pense qu'il est possible de concilier les deux types d'architecture par des zonages différents selon les secteurs mais aussi en appliquant l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme pour des bâtiments identifiés. Le PLU ne régleme pas le « beau architectural » mais les règles de construction.

En revanche, le règlement municipal des constructions peut compléter le PLUi sur ce point si c'est une volonté communale.

Monsieur Jean-Marc METZ demande quels outils sont à privilégier par rapport à la prise en compte du risque de coulées d'eaux boueuses ?

Monsieur Armand REINHARD répond que les deux types d'aménagements peuvent être entrepris selon le contexte. Les aménagements légers peuvent permettre de limiter les flux d'eau qui créent des coulées de boue. Si cela est insuffisant, des ouvrages peuvent être créés pour préserver les biens et les personnes, sachant que ces ouvrages sont toujours dimensionnés pour un certain événement de pluie et peuvent s'avérer insuffisants.

Monsieur Jean-Claude SCHIELIN demande s'il existe d'ores et déjà des projets spécifiques dans l'accueil d'équipements complémentaires à l'activité économique au sein des zones intercommunales ?

Monsieur Nicolas JANDER précise qu'afin d'éviter d'avoir des zones uniquement commerciales, il est nécessaire de laisser la possibilité à des activités industrielles et artisanales de s'installer et de proposer des activités annexes (hôtellerie, loisirs). Cette diversité participera à une image qualitative et dynamique du Sundgau avec la zone Carspach/Altkirch située à la porte d'entrée du Sundgau.

Le Président relève l'encouragement d'installation ou le développement des réseaux renouvelables stipulé page 21 du PADD. Il souhaite avoir des précisions par rapport à des projets de méthanisation ?

Monsieur Jean-Yves MOSSER rappelle que des projets agricoles se font régulièrement jour. Aujourd'hui les bio-déchets de la Communauté de Communes parcourent 70 km avant d'être méthanisés. Il serait souhaitable d'envisager un projet conjoint entre résidus agricole et déchets ménagers.

En ce qui concerne le point n°3 « *développer les modes de transport alternatifs à la voiture « individuelle »* », Monsieur Armand REINHARD expose que, lors du débat sur le PADD qui a eu lieu au conseil municipal de Hirsingue, celui-ci avait indiqué son souhait de pouvoir réfléchir ensemble à un mode de déplacement type tram ou tram-train pouvant relier l'agglomération Sant-Louis-Bâle à Altkirch en desservant toute la vallée de l'III.

Il précise que le PLU n'a pas vocation de définir le type de transport, mais Hirsingue avait réservé dans l'élaboration de son PLU des espaces fonciers à ce titre. Et comme le PADD mentionne notamment la nécessité de favoriser des modes de déplacement plus écologiques que ce soit pour les personnes qui travaillent dans le secteur des Trois Frontières ou en Suisse ou pour les personnes qui se déplacent à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire aux membres du conseil municipal de le mentionner.

Monsieur Serge GAISSER rend attentif de la faible fréquentation du Tram de St Louis, et souligne qu'il convient de ne pas se tromper en souhaitant de tels projets.

Le Président demande si la création d'une aire d'accueil des gens du voyage a également été abordée lors des débats sur le PADD dans les communes. Monsieur Nicolas JANDER répond que cette problématique a suscité des interrogations au sein du conseil municipal d'Altkirch et rappelle, à ce titre, que les communes d'Altkirch et de Carspach subissent beaucoup de nuisances.

Le Président affirme qu'au regard des obligations légales qui s'imposent à la Communauté de Communes en la matière, une décision devra être prochainement prise à ce sujet pour la création d'une aire d'accueil.

**Le Conseil, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLU du secteur d'Altkirch.**

#### 17. CLOTURE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FELDBACH

Le Président expose que la commune de Feldbach a prescrit la transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU par délibération du 3 septembre 2014. La commune a arrêté le projet de PLU par délibération du 29 septembre 2016. Par délibération du 8 mars 2017, suite au transfert de la compétence urbanisme intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle a donné son accord à la Communauté de Communes pour poursuivre la procédure en diligérant l'enquête publique préalable à l'approbation définitive du document.

Ce projet, pour lequel le bureau d'étude SCF PRAGMA a été missionné, avait notamment pour objectifs de prévoir l'intégration urbaine et paysagère des sites du village en :



- proposant une palette d'offre en habitats ;
- favorisant les dessertes, l'aménagement de l'espace public et le stationnement ;
- favorisant l'aménagement paysager ;
- encourageant le développement durable à l'échelle locale ;
- établissant un phasage et des conditions d'ouverture à l'urbanisation.

Actuellement le règlement national d'urbanisme s'applique sur la commune de Feldbach, le POS étant devenu caduc au 27 mars 2017.

Par arrêté N°ARR 048 2017 du 14 mars 2017, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, sur la base du projet arrêté par la commune, qui s'est tenue du 4 avril au 9 mai 2017.

Conformément aux différentes étapes constitutives de la procédure d'élaboration du PLU, le Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 24 février 2017, a dûment désigné Monsieur Patrick DEMOULIN en qualité de commissaire enquêteur, chargé de la réalisation de l'enquête publique. Le rapport, avis et conclusions ont été remis en main propre le 21 juin 2018 au siège de la communauté de communes. Ces documents sont également disponibles en mairie de Feldbach pour consultation.

L'enquête publique concernée a fait l'objet, outre la publicité légale effectuée, d'une information complémentaire par la distribution de tracts à tous les habitants de la commune. La mise en place d'un registre numérique a été assortie d'une information sur le site de la commune.

Les conclusions du commissaire enquêteur révèlent plusieurs points majeurs sollicitant une attention particulière puisqu'un avis défavorable a été rendu.

Les différentes observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou le public n'ont pas toujours été prises en compte. De plus, un manque de compréhension du dossier sur les zones ouvertes à l'urbanisation est perceptible :

- **sur la forme**, le dossier est complet dans sa composition, à l'exception de deux annexes non transmises (plaquette d'information « retrait-gonflement des argiles » cité page 8 du règlement écrit, et arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 cité page 9 du règlement écrit) ;
- **sur le fond**, le rapport du commissaire enquêteur mentionne plusieurs erreurs importantes, traduisant une discordance globale des documents. Suite à l'analyse du dossier, des avis émis par les PPA, du public, et compte-tenu des différentes observations du commissaire enquêteur, un important travail de relecture et de correction est nécessaire selon le commissaire enquêteur.

Deux points spécifiques font l'objet d'une attention particulière :

- d'une manière générale, l'économie même du projet est modifiée. Les aménagements prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les zones 1AU ne correspondent pas à l'orientation n°4 du PADD qui est d'assurer une gestion parcimonieuse de l'espace. Les OAP suivants font l'objet d'un manque de précision : rue des Champs/rue des Prés, Obere Gaerten, la Lisière du Bois et rue des Prés. L'extrait du rapport du commissaire enquêteur (page 228) joint en annexe apporte plus de précisions.
- une attention particulière est portée sur la zone 1 AU située entre la rue des Champs et la rue des Prés. Le commissaire enquêteur cite avec précision plusieurs parcelles qu'il déconseille vivement d'urbaniser en raison de leur proximité avec le Klemmerbach et du risque de débordement et d'inondation afférant. Son analyse conjuguée à sa visite sur place, et aux informations fréquentes sur les violents orages du secteur ne peuvent que conforter cette position.

Enfin, le dossier fait état d'une multitude d'erreurs, amenant le commissaire enquêteur à s'interroger sur le crédit accordable aux documents d'urbanisme.

Les observations formulées lors de l'enquête publique, les avis des PPA seront, bien entendu, prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes.

Devant le constat des nombreuses carences du document arrêté :

- discordance significative entre les orientations du PADD et la consistance des zones d'extension urbaines prévues dans le document arrêté ;
- plusieurs erreurs importantes traduisant une discordance globale des documents ;
- plusieurs annexes techniques manquantes dans le dossier mis à l'enquête publique ;

En accord avec la municipalité de Feldbach, il est proposé au Conseil de suivre l'avis défavorable du Commissaire enquêteur et, par conséquent, de ne pas approuver le document d'urbanisme.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide, en accord avec la municipalité de Feldbach, de suivre l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, et de ne pas approuver le document d'urbanisme.**

## 18. COMMUNICATIONS

### - Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

Le Président représentera la Communauté de Communes à l'occasion d'une réunion à Matignon, en présence du Premier Ministre, le lundi 29 octobre prochain. Cette réunion, menée par Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, porte sur la question institutionnelle alsacienne.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération concernant la prise en charge des frais de mission engagés à cette occasion.

Les frais donnant lieu à remboursement sont uniquement les frais que nécessite l'exécution du mandat spécial.

**Le Conseil, à l'unanimité, mandate Monsieur Michel WILLEMANN, Président, en qualité de représentant de la Communauté de Communes, pour participer à la réunion de concertation à Paris (Hôtel de Matignon), le lundi 29 octobre 2018, portant sur la question institutionnelle alsacienne.**

**Il décide de prendre en charge les frais de missions liés à l'exécution de ce mandat spécial.**

### - Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 13 décembre 2018 à 19h00.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 13 décembre 2018.**

- **Assainissement**

Monsieur Philippe RUFİ sollicite des précisions quant à plusieurs interrogations relatives à l'assainissement dans la vallée de Hundsbach :

- La redevance d'assainissement collectif est appliquée à l'ensemble des habitants de la vallée de Hundsbach. Or, malgré la pose d'un collecteur intercommunal, nombre d'habitants ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif. Aussi, il souhaite savoir à quelle échéance cela sera réalisé.
- Toutes les nouvelles habitations sont dans l'obligation d'installer une station autonome, très coûteuse, dans l'attente de l'assainissement collectif. Est-ce envisagé d'exonérer les redevables concernés de la redevance ?

Le Président indique que la Communauté de Communes ne peut pas faire en une année ce que d'autres n'ont pas réussi à faire ces 40 dernières années. Des dossiers ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau, restés aujourd'hui sans réponse. Subventionnés ou non, les travaux vont être prochainement engagés dans la commune de Bérentzwiller. Concernant les autres dossiers, il faudra encore être patient sous peine de voir le montant de la redevance d'assainissement augmenter.

Monsieur Georges RISS rappelle que la Communauté de Communes a engagée 2 000 000 € de travaux en 2017. L'endettement est aujourd'hui élevé. Avec un soutien restreint de l'Agence de l'Eau notamment, il sera très difficile de mener tous les investissements prévus.

- **Valorisation des déchets**

Monsieur Philippe RUFİ constate que la vallée de Hundsbach est victime de nombreux dépôts sauvages après à peine un an de fonctionnement du nouveau dispositif de collecte des déchets.

Le Président considère qu'il s'agit essentiellement de l'incivilité de gens de passage, qui n'habitent pas le secteur. Pour lui, le dispositif mis en place reste proche de ce qui existait précédemment sur le secteur de la vallée de Hundsbach. En conséquence, il ne lui semble pas réaliste que ce soit les habitants qui soient à l'origine de ces dépôts sauvages.

- **Maternité Saint-Morand**

Madame Danielle CORDIER fait part de son inquiétude concernant la possible fermeture de la maternité Saint-Morand à Altkirch. Elle estime opportun que tous les élus de la Communauté de Communes se mobilisent pour sauver la maternité.

Monsieur Nicolas JANDER déplore, en tant que Maire d'Altkirch, qu'il n'ait été associé qu'une seule fois à cette réflexion avec l'ARS, et ce, lors d'une réunion le 28 septembre dernier. Lors de celle-ci, un audit a été présenté, ce qui a plusieurs questions, telles que le maintien des urgences la nuit, le maintien de la maternité, du bloc opératoire, etc...

Il n'est géographiquement pas envisageable de fermer cette maternité. Il faut impérativement maintenir la sécurité mère/enfant avec un hôpital de proximité auquel la population témoigne un réel attachement. Il faut accepter d'évoluer sur des points tels que les urgences mais pas la maternité. 60% des femmes de notre territoire accouchent à Altkirch, l'équipe médicale est à 100% opérationnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Altkirch, le 12 novembre 2018  
Le Président, Michel WILLEMANN



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018 À 19 H 00**

**Ordre du jour**

|     |                                                                                                                                                                                                                            |     |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.  | DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....                                                                                                                                                                                   | 201 |
| 2.  | DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT<br>CCS .....                                                                                                                            | 201 |
| 3.  | CREATION D'UN BUDGET EAU POTABLE « DSP ».....                                                                                                                                                                              | 202 |
| 4.  | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LA RE'CREATION » .....                                                                                                                                       | 202 |
| 5.  | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....                                                                                                                                                                                 | 203 |
| 6.  | CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF .....                                                                                                                                                            | 203 |
| 7.  | APPROBATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL .....                                                                                                                                                          | 204 |
| 8.  | MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES.....                                                                                                                                                                                 | 205 |
| 9.  | RIFSEEP : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX<br>DETERMINEES PAR LES ANCIENNES COMMUNAUTES.....                                                                                              | 205 |
| 10. | APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ...                                                                                                                                       | 206 |
| 11. | PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....                                                                                                                                                  | 207 |
| 12. | ZONE D'ACTIVITES « LA FORGE » A TAGOLSHEIM : LEVEE D'UNE INTERDICTION D'ALIENER ET D'UN<br>DROIT A LA RESOLUTION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE D'UNE<br>CESSION DE PARCELLE PAR LA SCI ANTOINE..... | 207 |
| 13. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRETTE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU<br>PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) .....                                                                          | 208 |
| 14. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS<br>DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....                                                                           | 210 |
| 15. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH :<br>APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N° 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 .....                                                    | 211 |
| 16. | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH : DEBAT<br>SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ...                                                    | 212 |
| 17. | CLOTURE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FELDBACH                                                                                                                                          | 214 |
| 18. | COMMUNICATIONS .....                                                                                                                                                                                                       | 216 |
| -   | Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial .....                                                                                                                                                        | 216 |
| -   | Détermination du lieu de la prochaine séance.....                                                                                                                                                                          | 216 |

| <b>SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018</b> |                                 |                  |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|
| <b>Prénom, Nom</b>                                        | <b>Représentation / Pouvoir</b> | <b>Signature</b> |
| <b>M. Philippe RUFİ</b>                                   |                                 |                  |
|                                                           |                                 |                  |
| <b>M. Bertrand AITA</b>                                   |                                 |                  |
|                                                           |                                 |                  |
| <b>M. Antoine ANTONY</b>                                  |                                 |                  |
|                                                           |                                 |                  |
| <b>Mme Fabienne BAMOND</b>                                |                                 |                  |
|                                                           |                                 |                  |
| <b>Mme Marie-Thérèse BARTH</b>                            |                                 | <b>Excusée</b>   |
| <i>A donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN</i>    |                                 |                  |

|                                                             |  |                |
|-------------------------------------------------------------|--|----------------|
| <b>M. Christophe BAUMLE</b>                                 |  |                |
|                                                             |  |                |
| <b>M. Joseph BERBETT</b>                                    |  |                |
|                                                             |  |                |
| <b>M. Guy BILGER</b>                                        |  |                |
|                                                             |  |                |
| <b>Mme Martine BILGER</b>                                   |  | <b>Excusée</b> |
| <i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN</i>  |  |                |
| <b>M. Michel BILGER</b>                                     |  | <b>Excusé</b>  |
|                                                             |  |                |
| <b>M. Pierre BLIND</b>                                      |  | <b>Excusé</b>  |
| <b>Représenté par son suppléant Monsieur Louis ALLEMANN</b> |  |                |

|                                                    |  |                |
|----------------------------------------------------|--|----------------|
| <b>M. Jean-Pierre BUISSON</b>                      |  |                |
|                                                    |  |                |
| <b>Mme Chrysanthe CAMILO</b>                       |  | <b>Absente</b> |
|                                                    |  |                |
| <b>M. Jean-Claude COLIN</b>                        |  |                |
|                                                    |  |                |
| <b>Mme Danielle CORDIER</b>                        |  |                |
| <b>A reçu procuration de Monsieur André LINDER</b> |  |                |
| <b>M. Philippe DEPIERRE</b>                        |  |                |
|                                                    |  |                |
| <b>M. Dominique DIETLIN</b>                        |  | <b>Absent</b>  |
|                                                    |  |                |



|                                                      |  |               |
|------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Dominique DIRRIG</b>                           |  | <b>Absent</b> |
|                                                      |  |               |
| <b>M. Thierry DOLL</b>                               |  |               |
|                                                      |  |               |
| <b>M. Stéphane DUBS</b>                              |  |               |
|                                                      |  |               |
| <b>M. François EICHHOLTZER</b>                       |  |               |
| <i>A donné procuration à Madame Sabine HATTSTATT</i> |  |               |
| <b>M. Bernard FANKHAUSER</b>                         |  |               |
|                                                      |  |               |
| <b>Mme Annick FELLER</b>                             |  |               |
|                                                      |  |               |

|                              |  |  |
|------------------------------|--|--|
| <b>Mme Delphine FELLMANN</b> |  |  |
|                              |  |  |
| <b>M. Christian FUTTERER</b> |  |  |
|                              |  |  |
| <b>M. Serge GAISSER</b>      |  |  |
|                              |  |  |
| <b>M. Benoît GOEPFERT</b>    |  |  |
|                              |  |  |
| <b>M. Germain GOEPFERT</b>   |  |  |
|                              |  |  |
| <b>Mme Madeleine GOETZ</b>   |  |  |
|                              |  |  |

|                                                            |  |               |
|------------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Éric GUTZWILLER</b>                                  |  | <b>Excusé</b> |
|                                                            |  |               |
| <b>M. François GUTZWILLER</b>                              |  |               |
|                                                            |  |               |
| <b>Mme Sabine HATTSTATT</b>                                |  |               |
| <b>A reçu procuration de Monsieur François EICHHOLTZER</b> |  |               |
| <b>M. Georges HEIM</b>                                     |  |               |
|                                                            |  |               |
| <b>Mme Ginette HELL</b>                                    |  |               |
|                                                            |  |               |
| <b>M. Jean-Michel HELL</b>                                 |  |               |
|                                                            |  |               |

|                                                       |  |               |
|-------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Philippe HUBER</b>                              |  | <b>Excusé</b> |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Bertrand IVAIN</b>                              |  |               |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Christian KLEIBER</b>                           |  | <b>Excusé</b> |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Roger KOCHER</b>                                |  |               |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Grégory KUGLER</b>                              |  |               |
|                                                       |  |               |
| <b>Mme Florence LAVAULT</b>                           |  |               |
| <b>A reçu procuration de Monsieur Fabien SCHOENIG</b> |  |               |

|                                                             |  |                |
|-------------------------------------------------------------|--|----------------|
| <b>M. Didier LEMAIRE</b>                                    |  |                |
|                                                             |  |                |
| <b>M. Michel LERCH</b>                                      |  | <b>Excusé</b>  |
|                                                             |  |                |
| <b>M. Christian LERDUNG</b>                                 |  |                |
|                                                             |  |                |
| <b>M. Clément LIBIS</b>                                     |  | <b>Excusé</b>  |
| <b>Représenté par son suppléant Monsieur Gérard RENGGLI</b> |  |                |
| <b>Mme Véronique LIDIN</b>                                  |  | <b>Excusée</b> |
| <i>A donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER</i>      |  |                |
| <b>M. André LINDER</b>                                      |  | <b>Excusé</b>  |
| <i>A donné procuration à Madame Danielle CORDIER</i>        |  |                |

|                                                           |  |                |
|-----------------------------------------------------------|--|----------------|
| <b>M. Claude LITSCHKY</b>                                 |  |                |
|                                                           |  |                |
| <b>M. François LITZLER</b>                                |  |                |
|                                                           |  |                |
| <b>Mme Françoise MARTIN</b>                               |  |                |
|                                                           |  |                |
| <b>Mme Estelle MIRANDA</b>                                |  |                |
|                                                           |  |                |
| <b>M. Jean-Yves MOSSER</b>                                |  |                |
| <b>A reçu procuration de Madame Véronique LIDIN</b>       |  |                |
| <b>Mme Marie-Josée MULLER</b>                             |  | <b>Excusée</b> |
| <b>Représentée par son suppléant Monsieur Paul GASSER</b> |  |                |

|                                                                 |  |               |
|-----------------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Régis OCHSENBEIN</b>                                      |  | <b>Excusé</b> |
| <b>Représenté par son suppléant Monsieur Stéphane TRAENDLIN</b> |  |               |
| <b>Mme Isabelle PI-JOCQUEL</b>                                  |  |               |
|                                                                 |  |               |
| <b>M. Christian REY</b>                                         |  |               |
|                                                                 |  |               |
| <b>M. André SCHERRER</b>                                        |  |               |
|                                                                 |  |               |
| <b>M. Hubert SCHERTZINGER</b>                                   |  | <b>Excusé</b> |
| <b>Représenté par son suppléant Monsieur Hubert SOLDNER</b>     |  |               |
| <b>M. Jean-Claude SCHIELIN</b>                                  |  |               |
| <b>A reçu procuration de Madame Martine BILGER</b>              |  |               |

|                                                       |  |               |
|-------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Bernard SCHLEGEL</b>                            |  |               |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Alain SCHMITT</b>                               |  |               |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Clément SCHNEBELEN</b>                          |  |               |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Jean-Claude<br/>SCHNECKENBURGER</b>             |  |               |
|                                                       |  |               |
| <b>M. Serge SCHUELLER</b>                             |  | <b>Excusé</b> |
| <i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARD</i> |  |               |
| <b>Mme Nathalie SINGHOFF-<br/>FURLAN</b>              |  |               |
|                                                       |  |               |



|                                                              |  |               |
|--------------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Gilbert SORROLDONI</b>                                 |  |               |
| <b>A reçu procuration de Monsieur Fernand WIEDER</b>         |  |               |
| <b>M. Rémi SPILLMANN</b>                                     |  | <b>Absent</b> |
|                                                              |  |               |
| <b>M. Patrick STEMMELIN</b>                                  |  |               |
|                                                              |  |               |
| <b>M. Paul STOFFEL</b>                                       |  | <b>Excusé</b> |
| <i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET</i> |  |               |
| <b>M. Hervé WALTER</b>                                       |  |               |
|                                                              |  |               |
| <b>M. Jean WEISENHORN</b>                                    |  |               |
|                                                              |  |               |

|                                                              |  |               |
|--------------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Fernand WIEDER</b>                                     |  | <b>Excusé</b> |
| <i>A donné procuration à Monsieur Gilbert SORROLDONI</i>     |  |               |
| <b>M. Joseph-Maurice WISS</b>                                |  |               |
|                                                              |  |               |
| <b>Mme Gaëlle ZIMMERMANN</b>                                 |  |               |
|                                                              |  |               |
| <b>M. Jean ZURBACH</b>                                       |  | <b>Excusé</b> |
| <b>Représenté par son suppléant Monsieur Jean-Marie LIDY</b> |  |               |
| <b>M. Fabien SCHOENIG</b>                                    |  |               |
| <i>A donné procuration à Madame Florence LAVAULT</i>         |  |               |
| <b>M. Armand REINHARD</b>                                    |  |               |
| <b>A reçu procuration de Monsieur Serge SCHUELLER</b>        |  |               |

|                                                         |  |  |
|---------------------------------------------------------|--|--|
| <b>M. Georges RISS</b>                                  |  |  |
|                                                         |  |  |
| <b>M. François COHENDET</b>                             |  |  |
|                                                         |  |  |
| <b>M. Michel DESSERICH</b>                              |  |  |
|                                                         |  |  |
| <b>M. Jean-Marc METZ</b>                                |  |  |
|                                                         |  |  |
| <b>M. Nicolas JANDER</b>                                |  |  |
|                                                         |  |  |
| <b>M. Michel WILLEMANN</b>                              |  |  |
| <b>A reçu procuration de Madame Marie-Thérèse BARTH</b> |  |  |

|                                                             |  |               |
|-------------------------------------------------------------|--|---------------|
| <b>M. Jean-Marie<br/>FREUDENBERGER</b>                      |  |               |
|                                                             |  |               |
| <b>M. Christian SUTTER</b>                                  |  |               |
|                                                             |  |               |
| <b>M. Gilles FREMIOT</b>                                    |  | <b>Excusé</b> |
| <b>Représenté par son suppléant Monsieur Philippe KLEIN</b> |  |               |
| <b>M. Dominique SPRINGINSFELD</b>                           |  |               |
|                                                             |  |               |
| <b>M. Jean-Michel MONTEILLET</b>                            |  |               |
| <b>A reçu procuration de Monsieur Paul STOFFEL</b>          |  |               |
| <b>M. André LEHMES</b>                                      |  |               |
|                                                             |  |               |